



**APPEL A CANDIDATURES pour la création de huit  
UNITES D'HEBERGEMENT RENFORCEES (UHR) DE 14  
PLACES en EHPAD**

---

**CAHIER DES CHARGES**

**Date butoir de réception des dossiers : 26 septembre 2022**

### **1- Objet de l'appel à candidatures :**

Dans le cadre de la feuille de route Maladies Neuro-Dégénératives (MND) 2021/22 - 2024, l'Agence régionale de santé Martinique lance un appel à candidature pour la création de huit Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) en EHPAD de 14 places en faveur des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, altérant la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

### **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656  
97 263 FORT DE FRANCE CEDEX**

### **3- Cahier des charges :**

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : [annexe 1](#) du présent avis.

L'Appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Martinique :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

### **4- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les établissements candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention suivante : [« AAC UHR 2022 »](#).

Le dossier de candidature devra être composé :

- du dossier descriptif du projet simplifié complété mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural ;
- du projet d'établissement ou projet de service ;
- des plans des locaux de l'UHR en joignant les plans (avec identification et surface de chaque pièce) ;
- d'un état des lieux de la file active potentielle au sein de la filière gériatrique justifiant la création d'une UHR ;
- Le plan de formation prévisionnel pour les personnels de l'UHR pour les 3 premiers exercices ;
- Les fiches de poste des personnels soignants, médicaux et paramédicaux affectés à l'UHR ;

**d'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX**

☑ d' un dossier de candidature électronique à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) :

[ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

La date butoir de réception des dossiers est fixée au **26 septembre 2022 à 12h**.

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

#### **5- Instruction et décision :**

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS de Martinique en lien avec la Collectivité Territoriale de Martinique qui sera consultée.

Les projets seront analysés pour :

- vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra au mois d'octobre 2022.

#### **6- Calendrier:**

**Date limite de reception des dossiers : 26 septembre 2022 à 12 h 00**

Date limite de decision : 21 octobre 2022

Date d'opérationnalité : 15 novembre 2022

Fort de France, le **19 JUL. 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Martinique

P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



  
Olivier COUDIN